

L'agent principal traite, au nom du Conseil, de gré à gré avec le dit établissement.

Tous les frais de déplacement, aller et retour, seront à la charge de l'Association.

Tout Sociétaire ou malade traité hors du département de la Seine, l'est à ses frais.

Le sociétaire qui, en cas de force majeure, se sera trouvé obligé d'avoir recours à des soins étrangers, devra aussitôt que possible rentrer dans l'observance du présent Règlement.

Sur l'avis du médecin, l'Association fournira une fois pour toutes les bandages, bas élastiques, et en général tout appareil corporel nécessaire par la position du malade. L'agent principal sera chargé de l'acquisition.

(A suivre.)

La Revue Générale—Sommaire de décembre 1892 :

I. Au Dahomey. I. Le Fétichisme ; II. La guerre, Comte Grandin, 837.

II. Le moulin Vanderbood (nouvelle), L. Denuit, 851.

III. Littérature anglaise : Trois poèmes d'Alfred Tennyson (traduction littérale), Olivier-George Destree, 872.

IV. A l'Académie Française : E. Lavis. Louis Belmont, 883.

V. La marquise de Blocqueville. Charles Buet, 897.

VI. Souvenir de Corse. Comte Maxime de Bousies, 912.

VII. Les confréries de maîtres-chanteurs au XVIIe siècle. J. G. Freson, 930.

VIII. Revue littéraire. Eugène Gilbert, 838.

IX. Lettre de Paris. Edouard Trogan, 966.

X. Le premier Congrès de la ligue démocratique Belge. Edouard Van der Smissen, 976.

XI. Table des matières, 981.

XII. Bibliographie, 983.
Société Belge de Librairie, Bruxelles, 16, rue Treurenberg.

ECHOS

—Un ancien philosophe ayant été invité avec quelques savants, par un affranchi devenu riche et orgueilleux, cet homme nouveau, pour se moquer des questions que les philosophes agitent souvent entre eux, lui demanda : "D'où vient que d'une fève noire et d'une blanche il sort une farine de même couleur ?" Le philosophe indigné, pour lui rappeler sa première condition dont le fouet était le châtiment ordinaire, le pria de lui dire auparavant : "D'où vient que de deux fouets, dont l'un de lanières blanches et l'autre de noires, font les mêmes marques sur le dos de celui qu'on châtie."

—Les libertins scandalisent, les fats ennuiant, les pédants assomment.

Comme ces trois espèces d'hommes forment un grand peuple dont la société est contagieuse, il importe de les fuir tout en les observant de

loin, non pour rire de leur folie ni pour en pleurer, mais pour mieux apprendre à ne pas les imiter.

—Il faut observer les hommes, soit pour devenir meilleur soi-même soit pour aider les autres à le devenir.

—Le danger le plus commun, le plus sérieux et le plus inévitable auquel nous sommes exposés, c'est le mauvais exemple et les liaisons dangereuses. Il n'est rien de plus éloquentement insinuant que l'exemple. On peut balancer pendant quelque temps, mais bientôt on dit ce qu'on entend dire, on fait ce qu'on voit faire.

Règlements et Procédures
qu'il importe à tous les membres de l'Union St-Josph de ne pas oublier et de mettre en pratique ou de suivre toujours

Contributions

1° La contribution régulière mensuelle de 40 centins, et toute cotisation généralement quelconque en sus, indiquées comme dues et exigible pendant le cours d'un mois, doivent être payés le ou avant le dernier jour de ce mois. La négligence de ce faire, ou le fait de ne pas payer dans les délais à ce fixés une somme de 50 cts, ou l'excédant dû pour d'autres causes entraîne, pour le retardataire, la privation de tout bénéfice en maladie, immédiatement après avoir payé, pendant un espace de temps égal à celui durant lequel il a été retardataire.

2° Un mois commencé ou non encore fini est payable en entier par le nouveau membre comme par le démissionnaire.

3° Les décès antérieurs à l'admission d'un membre ne sont pas dus par ce dernier ; mais les décès et toutes autres impositions antérieurs à la démission sont dus et toujours exigibles.

4° Il est loisible aux membres de payer d'avance une somme quelconque—laquelle est versée au crédit de tels membres en paiement, jusqu'à épuisement de cette somme, de tout ce qui pourra devenir dû.

Applications pour bénéfices

1° Quelque soit le domicile d'un membre qui, devenant malade, désire toucher ses bénéfices, il lui faut adresser une application pour le paiement de tels bénéfices (d'après la formule à la page 122 des Règlements dans les premiers quatre jours de la maladie. Cette application pour bénéfices doit être adressée à l'un des membres du Comité de Régie de l'endroit où réside l'appliquant si cet endroit est constitué en bureau ou Succursale, ou au Président général (St-Hyacinthe) s'il réside hors de St-Hyacinthe ou hors d'un endroit constitué en Bureau ou Succursale.

2° L'application pour bénéfices réclamant, pour le malade, plus de quatre jours complets d'empêchement de travailler par suite de maladie ou d'accident, est nulle pour tout ce que réclamé avant la date de la confection ou de la réception d'icelle par l'officier auquel adressée.

Cependant un membre empêché, par suite de maladie ou d'accident,

de vaquer à toute occupation depuis plus de quatre jours peut, s'il désire alors ou ensuite faire application pour bénéfices parce que sa maladie devient plus grave ou pour toute autre raison, déclarer, en faisant telle application, qu'il est malade depuis quatre jours.

Jouissance de bénéfices

1° Pour avoir droit aux bénéfices en maladie au moment de l'application et pour continuer à y avoir droit, il faut :

Etre malade, estropié, infirme ou autrement incapable de vaquer à ses occupations ordinaires ou autres occupations de nature à rapporter un bénéfice quelconque, et n'y pas vaquer, soit directement soit indirectement ;

Ne devoir à la Société aucune partie quelconque de la contribution régulière mensuelle ou de la cotisation au décès, ni une somme de 50 cents, ou l'excédant, en impositions d'autres natures.

Fournir régulièrement chaque semaine si possible, au moins chaque quinzaine, sous les peines énoncées en l'art. 257 (page 86) des Règlements, le certificat de son médecin s'il ne se présente pas de visiteur de la part du Comité de Régie ou, si le malade est absent aux termes des articles 243 et 244 des dits Règlements, fournir le certificat signé par son médecin et par le curé de sa paroisse et dans les mêmes délais que ci-dessus.

2° Pour avoir droit à la somme de \$25.00, pour décès d'épouse, il faut ne rien devoir à la Société au moment de tel décès et faire partie de la Société depuis douze mois au moins.

Ce bénéfice est payable par le Comité Central seulement, sur production, par le réclamant, de l'extrait mortuaire d'abord et de toute autre pièce qui pourrait en être exigé.

4° Pour avoir droit à la somme de \$500.00, advenant le décès d'un membre, il faut que ce membre, au moment de son décès, n'ait pas été endetté envers la Société d'une somme excédant \$2.00.

5° La réclamation de ce dernier bénéfice doit être faite, par écrit et par les intéressés auxquels il échoit, dans le cours du mois qui suit le décès, sous peine de prescription.

Changement de domicile

Tout membre qui change de domicile est tenu d'en informer le Secrétaire-Trésorier à St-Hyacinthe, par écrit, sous peine d'une amende de 25 centins.

Admission des membres

Toute personne domiciliée dans un endroit où il n'y a pas encore de succursale ou bureau établi, si elle jouit des qualités requises pour devenir membre peut s'adresser, pour ce, à la succursale ou au bureau le plus voisin de son domicile ou à St-Hyacinthe, indistinctement ;

Les qualités requises pour devenir membres sont :

1° Avoir atteint l'âge de 30 ans et ne pas dépasser celui de 44 ans révolus.

2° Etre Catholique Romain, régulièrement fidèle à ses devoirs et remplir l'obligation pascale.

3° Etre Canadien-Français ou reconnu comme tel.

4° N'appartenir à aucune Société secrète ou autre association non prouvée par l'Eglise.

5° Etre connu pour jouir d'une bonne réputation et d'une sobriété chrétienne.

6° Avoir son domicile dans les limites actuelles du diocèse de St-Hyacinthe.

Les autres formalités à remplir pour devenir membre seront indiqués à bref délai en s'adressant au Sec.-Trés. général.

Devoirs des membres

Par le fait de son admission, chaque sociétaire contracte l'obligation morale de faire tous ses efforts pour le maintien, le progrès et l'honneur de la Société qu'il doit défendre et protéger en toutes circonstances.

Aux membres absents

Les membres absents, qui payent déjà, qui désirent payer leurs cotisations à St-Hyacinthe, ou pour toute autre affaire, sont priés de s'adresser directement de préférence au Secrétaire-Trésorier général, attendu que tel Sec.-Trésorier doit recevoir et expédier toutes les correspondances—ce qui, dans bien des cas, provoque une réponse plus prompte aux communications tout en évitant de surcharger ceux qui sont voués à d'autres détails de l'administration.

DECEMBRE

Contribution mensuelle..... 40
Total à payer..... \$9.40

Avis importants

Aux membres résidents en la Cité de St-Hyacinthe

Le Secrétaire-Trésorier, par lui-même ou par un représentant dûment autorisé, se tiendra à la salle (soubassement de la cathédrale) chaque dimanche immédiatement après la grand'messe pour y faire la perception de toutes les sommes dues à la Société.

On peut aussi payer en aucun autre temps, au domicile du dit Secrétaire-Trésorier, no 1, rue Claude et s'y procurer toutes les formules et informations dont on pourrait avoir besoin.

Téléphone 114.

JOS. A. CADOTTE, Sec.-Trés.

L'ECHO, organe officiel de la C. M. B. A.

Par ordre du Grand Président du Grand Conseil de la C. M. B. A. du Canada, en date du 10 novembre dernier et sous le sceau du dit Grand Président, l'ECHO est de nouveau nommé l'un des organes officiels du dit Grand Conseil du Canada pour un terme de deux ans.

SOCIÉTÉ BELGE DE LIBRAIRIE

Oscar Schepens, Directeur

16—Rue Treurenberg—16

BRUXELLES (Belgique)

Librairie générale.—Religion, Théologie, Philosophie, Histoire, Beaux-Arts, Sciences, Littérature, Romans, Livres classiques, etc.—La maison publie la Revue Bibliographique Belge : 4 fr. par an (60 cents.)

Le Catalogue est envoyé franco sur demande. 16 juin, '92.